

7.3.2016

B8-0310/9

Amendement 9

Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Kostas Chrysogonos, Stelios Kouloglou, Merja Kyllönen, Nikolaos Chountis, Marina Albiol Guzmán
au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B8-0310/2016

Ivo Vajgl

au nom de la commission des affaires étrangères
Rapport 2015 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Proposition de résolution

Amendement horizontal

Proposition de résolution

Amendement

Remplacer "macédonien(ne)(s)" par "du pays".

(amendement horizontal s'appliquant à l'ensemble du texte)

Or. en

7.3.2016

B8-0310/10

Amendement 10

Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Kostas Chrysogonos, Merja Kyllönen, Nikolaos Chountis

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B8-0310/2016

Ivo Vajgl

au nom de la commission des affaires étrangères

Rapport 2015 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Proposition de résolution

Considérant F

Proposition de résolution

Amendement

F. considérant que le Conseil *empêche l'avancement du* processus d'adhésion du pays *en raison notamment du conflit non résolu qui l'oppose à la Grèce en ce qui concerne sa dénomination*; que les questions *bilatérales ne devraient pas être utilisées pour bloquer le processus d'adhésion à l'Union, mais qu'il conviendrait de les aborder* dans un état d'esprit constructif, de manière aussi précoce que possible *dans le processus* d'adhésion *et* en tenant compte des principes et des valeurs des Nations unies et de l'Union;

F. considérant que le Conseil *a, à de nombreuses reprises, réaffirmé l'engagement pris par l'Union dans le cadre de l'Agenda de Thessalonique ainsi que le statut de candidat de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, et qu'il a réitéré son engagement sans équivoque au* processus d'adhésion du pays *à l'Union, notamment dernièrement dans ses conclusions du 15 décembre 2015*; que les questions *en suspens devraient être abordées* dans un état d'esprit constructif, de manière aussi précoce que possible *et de préférence avant l'ouverture des négociations* d'adhésion, en tenant compte des principes et des valeurs des Nations unies et de l'Union;

Or. en

7.3.2016

B8-0310/11

Amendement 11

Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Kostas Chrysogonos, Merja Kyllönen, Nikolaos Chountis

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B8-0310/2016

Ivo Vajgl

au nom de la commission des affaires étrangères

Rapport 2015 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Proposition de résolution

Considérant G

Proposition de résolution

Amendement

G. considérant que la Commission, le Conseil et le Parlement sont d'accord pour affirmer que le maintien de la recommandation positive d'ouvrir des négociations d'adhésion avec le pays doit dépendre de la mise en œuvre exhaustive de l'accord politique de juin et juillet 2015 et d'une avancée significative dans la mise en œuvre des réformes prioritaires à opérer d'urgence; que la mise en œuvre exhaustive de l'accord politique instaurerait un environnement ouvrant des perspectives réalistes quant à la résolution négociée du problème de dénomination avec la Grèce;

G. considérant que le Conseil reviendra sur la question de l'ancienne République yougoslave de Macédoine après les élections qui doivent s'y tenir, en s'appuyant sur une mise à jour prévue de la Commission, conformément à ses conclusions de décembre 2014; que la mise en œuvre exhaustive de l'accord politique instaurerait un environnement ouvrant des perspectives réalistes quant à la résolution négociée du problème de dénomination avec la Grèce;

Or. en

Amendement 12

Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Kostas Chrysogonos, Merja Kyllönen, Nikolaos Chountis, Marina Albiol Guzmán, Tania González Peñas, Miguel Urbán Crespo, Lola Sánchez Caldentey, Estefanía Torres Martínez
au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution**B8-0310/2016****Ivo Vajgl**

au nom de la commission des affaires étrangères
Rapport 2015 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Proposition de résolution**Paragraphe 5***Proposition de résolution*

5. souligne la nécessité de préparer les élections dans le respect des normes internationales les plus élevées, notamment en garantissant des procédures électorales libres et régulières et en renforçant la liberté des médias; ***se dit préoccupé par la lenteur du contrôle des listes électorales et de la réforme des médias***; souligne que la commission électorale nationale doit avoir les pleins pouvoirs pour mener ses travaux à bien et qu'une méthodologie devrait être convenue par toutes les parties afin de contrôler les listes électorales, en procédant aux vérifications requises sur le terrain pour garantir une parfaite légitimité; souligne en outre qu'il importe que tous les acteurs politiques respectent les résultats des élections et participent activement aux activités parlementaires; prend note du partage des responsabilités entre les principales forces politiques dans la préparation des élections; prie instamment la communauté internationale d'être présente pour observer les élections;

Amendement

5. souligne la nécessité de préparer les élections dans le respect des normes internationales les plus élevées, notamment en garantissant des procédures électorales libres et régulières et en renforçant la liberté des médias; ***regrette que, jusqu'à présent, les autorités n'aient pas accompli de progrès dans l'amélioration de la fiabilité des listes électorales conformément aux normes internationales, et qu'elles n'aient pas non plus accompli de progrès en ce qui concerne les réformes convenues sur le fonctionnement régulier et indépendant des médias***; souligne que la commission électorale nationale doit avoir les pleins pouvoirs pour mener ses travaux à bien et qu'une méthodologie devrait être convenue par toutes les parties afin de contrôler les listes électorales, en procédant aux vérifications requises sur le terrain pour garantir une parfaite légitimité; souligne en outre qu'il importe que tous les acteurs politiques respectent les résultats des élections et participent activement aux activités parlementaires; prend note du partage des responsabilités entre les principales forces politiques dans la préparation des élections; prie instamment

la communauté internationale d'être
présente pour observer les élections;

Or. en

Amendement 13

Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Patrick Le Hyaric, Kostas Chrysogonos, Marisa Matias, Stelios Kouloglou, Merja Kyllönen, Nikolaos Chountis, Marina Albiol Guzmán

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution**B8-0310/2016****Ivo Vajgl**

au nom de la commission des affaires étrangères

Rapport 2015 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Proposition de résolution**Paragraphe 43***Proposition de résolution**Amendement*

43. observe que le pays est confronté à un afflux de migrants sans précédent qui s'élève à plus de **500 000** personnes ayant transité par l'ancienne République yougoslave de Macédoine en 2015; **reconnait que le pays s'est comporté en partenaire responsable dans la gestion de cet afflux considérable de migrants et de réfugiés et par la prise de mesures efficaces de gestion des frontières;** prend note **de la charge économique créée par cet afflux;** invite la Commission à apporter un soutien accru à la **gestion des frontières** et à permettre l'accès aux instruments et aux programmes pertinents de l'Union; appelle les autorités compétentes à éviter tout type d'action, notamment des actes de violence et l'usage de la force, pouvant constituer une discrimination à l'encontre des réfugiés et migrants et mettre leur vie en danger; affirme que tout type d'action entreprise doit être conforme aux valeurs et principes de l'Union et respecter la dignité des êtres humains et de la vie humaine; encourage les autorités compétentes à renforcer, avec l'aide de l'Union, les structures d'accueil et d'hébergement, la coordination régionale et l'échange d'informations ainsi que l'efficacité de la

43. observe que le pays est confronté à un afflux de migrants sans précédent qui s'élève à plus de **600 000** personnes ayant transité par l'ancienne République yougoslave de Macédoine en 2015; prend note **des responsabilités économiques créées par cette situation;** invite la Commission à apporter un soutien accru à la **capacité d'accueil** et à permettre l'accès aux instruments et aux programmes pertinents de l'Union; appelle les autorités compétentes à éviter tout type d'action, notamment des actes de violence et l'usage de la force, pouvant constituer une discrimination à l'encontre des réfugiés et migrants et mettre leur vie en danger; affirme que tout type d'action entreprise doit être conforme **au droit international et** aux valeurs et principes de l'Union et respecter la dignité des êtres humains et de la vie humaine; encourage les autorités compétentes à renforcer, avec l'aide de l'Union, les structures d'accueil et d'hébergement, la coordination régionale et l'échange d'informations ainsi que l'efficacité de la gestion des frontières, **c'est-à-dire à garantir et à autoriser un passage permanent et sûr pour toutes les personnes qui ont besoin d'une protection**

gestion des frontières, à accroître les moyens de faire respecter le droit et à lutter contre la traite des êtres humains; exhorte le pays à faire son possible afin de prévoir des installations d'accueil pour les réfugiés et les migrants, de leur ménager des conditions humaines, de ne pas les refouler **violemment** et de garantir le strict respect du droit du pays et du droit international applicable aux réfugiés et aux demandeurs d'asile; prend note de la baisse du nombre total de demandes d'asile non fondées qui ont été déposées dans les pays membres de l'espace Schengen; rappelle qu'une attention particulière doit être portée à la situation vulnérable des enfants réfugiés et migrants et des mineurs non accompagnés traversant le territoire en leur fournissant des services de base et en dépêchant des travailleurs sociaux pour leur offrir une protection adéquate;

internationale, quelle que soit leur origine, à accroître les moyens de faire respecter le droit et à lutter contre la traite des êtres humains; exhorte le pays à faire son possible afin de prévoir des installations d'accueil pour les réfugiés et les migrants, de leur ménager des conditions humaines, de ne pas les refouler **de quelque manière que ce soit** et de garantir le strict respect du droit du pays et du droit international applicable aux réfugiés et aux demandeurs d'asile; prend note de la baisse du nombre total de demandes d'asile non fondées qui ont été déposées dans les pays membres de l'espace Schengen; rappelle qu'une attention particulière doit être portée à la situation vulnérable des enfants réfugiés et migrants et des mineurs non accompagnés traversant le territoire en leur fournissant des services de base et en dépêchant des travailleurs sociaux pour leur offrir une protection adéquate;

Or. en

Amendement 14

Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Patrick Le Hyaric, Kostas Chrysogonos, Marisa Matias, Stelios Kouloglou, Merja Kyllönen, Nikolaos Chountis, Marina Albiol Guzmán, Tania González Peñas, Miguel Urbán Crespo, Lola Sánchez Caldentey, Xabier Benito Ziluaga, Estefanía Torres Martínez
au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution**B8-0310/2016****Ivo Vajgl**

au nom de la commission des affaires étrangères
Rapport 2015 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Proposition de résolution**Paragraphe 43 bis (nouveau)***Proposition de résolution**Amendement*

43 bis. insiste sur le fait que le pays devrait s'abstenir de prendre des mesures unilatérales et non coordonnées qui portent atteinte aux autres pays; condamne, dans ce contexte, sa décision de fermer les frontières; demande à l'ancienne République yougoslave de Macédoine d'agir selon le droit international, dans un esprit de partage des responsabilités et de solidarité, et de garantir un passage permanent et sûr pour toutes les personnes qui ont besoin d'une protection internationale, quelle que soit leur origine; souligne que les fermetures de frontières et les restrictions qui ont également été mises en œuvre par d'autres États membres de l'Union et pays tiers ne sont pas conformes à la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967;

Or. en

Amendement 15

Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Patrick Le Hyaric, Kostas Chrysogonos, Stelios Kouloglou, Merja Kyllönen, Nikolaos Chountis, Marina Albiol Guzmán, Tania González Peñas, Miguel Urbán Crespo, Lola Sánchez Caldentey, Xabier Benito Ziluaga, Estefanía Torres Martínez
au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution**B8-0310/2016****Ivo Vajgl**

au nom de la commission des affaires étrangères
Rapport 2015 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Proposition de résolution**Paragraphe 44***Proposition de résolution**Amendement*

44. estime que les négociations avec l'Union européenne ***ne peuvent avoir qu'une influence positive sur les tentatives de résolution des litiges bilatéraux, et qu'elles créent aussi une dynamique préparant le terrain à des réformes indispensables eu égard en particulier à l'état de droit, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la lutte contre la corruption, renforcent la cohésion pluriethnique et préservent la crédibilité de la politique d'élargissement de l'Union;***

44. estime que l'ouverture des négociations avec l'Union européenne ***requiert la mise en œuvre de réformes indispensables eu égard en particulier à l'état de droit, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la lutte contre la corruption, un renforcement de la cohésion pluriethnique, de bonnes relations de voisinage ainsi qu'une coopération à l'échelle régionale;***

Or. en

Amendement 16

Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Kostas Chrysogonos, Stelios Kouloglou, Merja Kyllönen, Nikolaos Chountis, Marina Albiol Guzmán, Tania González Peñas, Miguel Urbán Crespo, Lola Sánchez Caldentey, Xabier Benito Ziluaga, Estefanía Torres Martínez

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution**B8-0310/2016****Ivo Vajgl**

au nom de la commission des affaires étrangères

Rapport 2015 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Proposition de résolution**Paragraphe 45***Proposition de résolution*

45. se félicite de l'accord avec la Grèce sur onze mesures de confiance, principalement dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'énergie et des affaires intérieures; note que la coopération est le meilleur moyen d'instaurer la confiance; salue les consultations de haut niveau menées par les deux ministres des affaires étrangères dans leur capitale respective et la création d'un groupe de travail conjoint pour contrôler la mise en œuvre des mesures, et estime qu'il s'agit de signes positifs; invite les deux parties à s'appuyer sur les résultats de ces réunions et à approfondir le dialogue constructif à un niveau politique élevé, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de renforcement de la confiance, en vue d'intensifier la coopération bilatérale et de raffermir la confiance mutuelle; encourage les gouvernements des deux pays à poursuivre sur leur lancée et à prendre des mesures concrètes pour continuer de renforcer leur confiance mutuelle, eu égard notamment à la question du nom; *invite la vice-présidente et haute représentante (VP/HR) et la Commission à soutenir l'esprit de coopération et à élaborer de*

Amendement

45. se félicite de l'accord avec la Grèce sur onze mesures de confiance, principalement dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'énergie et des affaires intérieures; note que la coopération est le meilleur moyen d'instaurer la confiance; salue les consultations de haut niveau menées par les deux ministres des affaires étrangères dans leur capitale respective et la création d'un groupe de travail conjoint pour contrôler la mise en œuvre des mesures, et estime qu'il s'agit de signes positifs; invite les deux parties à s'appuyer sur les résultats de ces réunions et à approfondir le dialogue constructif à un niveau politique élevé, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de renforcement de la confiance, en vue d'intensifier la coopération bilatérale et de raffermir la confiance mutuelle; encourage les gouvernements des deux pays à poursuivre sur leur lancée et à prendre des mesures concrètes pour continuer de renforcer leur confiance mutuelle, eu égard notamment à la question du nom; *rappelle qu'il soutient pleinement le processus des Nations unies, qui demeure le principal cadre en vue d'une solution, car il est*

nouvelles initiatives pour surmonter les différences persistantes conformément à l'arrêt de la Cour internationale de justice du 5 décembre 2011, afin d'œuvrer, en coopération avec les deux pays et le représentant spécial de l'ONU, à une solution mutuellement acceptable sur la question du nom et à en informer le Parlement;

reconnu par les deux parties;

Or. en

7.3.2016

B8-0310/17

Amendement 17

Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Kostas Chrysogonos, Stelios Kouloglou, Merja Kyllönen, Nikolaos Chountis, Tania González Peñas, Miguel Urbán Crespo, Lola Sánchez Caldentey, Xabier Benito Ziluaga, Estefanía Torres Martínez, Marina Albiol Guzmán

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B8-0310/2016

Ivo Vajgl

au nom de la commission des affaires étrangères

Rapport 2015 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Proposition de résolution

Paragraphe 50

Proposition de résolution

Amendement

50. estime que l'adhésion macédonienne à l'OTAN pourrait aider à renforcer la sécurité et la stabilité politique en Europe du sud-est; espère que les négociations d'adhésion seront bientôt ouvertes;

supprimé

Or. en